# COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE

(de l’UNESCO)

**Cinquante-huitième session du Conseil exécutif**UNESCO, Paris, 24 juin 2025

# ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le présent document reprend **tous les points** de l’ordre du jour provisoire.

|  |
| --- |
| Le présent document constitue également la base du projet de rapport de la session. Il est rédigé au passé afin de simplifier le processus d’élaboration du rapport. |

1. **OUVERTURE**

*Documentation* : *IOC/EC-58/AP Prov., Ordre du jour provisoire annoté*

1. Le Président, M. Yutaka Michida, a ouvert la 58e session du Conseil exécutif le mardi 24 juin 2025 à 10 heures, salle X. Il a souhaité la bienvenue aux participants et a brièvement présenté la documentation établie pour la session. Il a rappelé aux représentants que le Conseil, conformément à l’article 53 (2) du Règlement intérieur, remplissait les fonctions de Comité directeur de la 33e session de l’Assemblée. La tâche du Conseil exécutif consistait essentiellement à adresser à l’Assemblée des recommandations sur les questions d’organisation, afin que l’Assemblée puisse passer rapidement aux discussions de fond.

**2. ORGANISATION DE LA SESSION**

2.1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

*Documentation* : *IOC/EC-58/2.1Doc.Prov., Ordre du jour provisoire*
*IOC/EC-58/AP Prov., Ordre du jour provisoire annoté*

1. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point.
2. Le Secrétaire exécutif a rappelé au Conseil que l’ordre du jour proposé était simple et que la session se terminerait donc dans la matinée.

|  |
| --- |
| Décision EC-58/2.1**Ordre du jour**1. Le Conseil exécutif adopte l’ordre du jour tel qu’il figure dans le document IOC/EC-58/2.1Doc.Prov. [avec la ou les modification(s) ci-après :] |

2.2 DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR

1. Le Président a invité le Conseil exécutif à désigner le Rapporteur de la présente session.

|  |
| --- |
| Décision EC-58/2.2**Rapporteur**2. Sur proposition de [*pays*], appuyé par [*pays*],3. Le Conseil exécutif désigne [*nom*] (*pays*) Rapporteur de la présente session, pour aider le Président et le Secrétaire exécutif à élaborer le rapport de la session. |

**3. DISPOSITIONS PRISES POUR LA 33 ᵉ SESSION DE L’ASSEMBLÉE**[Article 53.2 du Règlement intérieur]

3.1 DÉSIGNATION DES COMITÉS POUR LA DURÉE DE LA SESSION

1. Relativement à l’ordre du jour provisoire révisé de l’Assemblée, le Président a rappelé au Conseil exécutif le rôle de chaque comité (Comité des candidatures, Comité des résolutions et Comité financier) et a proposé que les points 3.2 (Exécution du budget (42 C/5) et Rapport sur la situation financière du Compte spécial de la COI), 5.1 (Projet de programme et de budget – 43 C/5), 5.2 (Évaluation externe des processus de gouvernance et de gestion) et 5.3 (La COI et l’avenir de l’océan) soient examinés plus avant par le Comité financier après avoir été débattus en plénière, et que les décisions soient intégrées dans le projet de résolution établi par ce dernier au titre du point 5.4 (Rapport du Président du Comité financier). Il a rappelé que le Comité financier établi au début de l’Assemblée était à composition non limitée et que ses réunions bénéficiaient de services d’interprétation en anglais et en français.
2. Le Président a également rappelé au Conseil qu’il pouvait soumettre des propositions concernant la présidence et la composition de ces comités, mais que la décision finale incombait entièrement à l’Assemblée. Il a invité les États membres à participer activement aux travaux des comités. Il a rappelé qu’il importait que tous les groupes électoraux soient représentés au sein des comités, en particulier du Comité des candidatures, qui était chargé du bon déroulement des élections au titre du point 5.5 de l’ordre du jour.
3. Le Président a indiqué qu’au cours de la session de l’Assemblée, il ne lirait pas à voix haute le nom des États membres exprimant leur souhait de faire partie des différents comités en levant la main pendant l’Assemblée, sauf pour le Comité des candidatures. Seuls les noms des États membres présents et prenant part aux comités et groupes de travail établis pour la durée de la session figureraient dans le rapport final de l’Assemblée. Les pays participant aux travaux du Comité financier seraient co-auteurs du projet de résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission qui sera présenté en séance plénière au titre du point 5.4.

|  |
| --- |
| Décision EC-58/3.1**Comités établis pour la durée de la session**Le Conseil exécutif,1. Conformément à l’article 53 (2) du Règlement intérieur, le Conseil exécutif, en sa qualité de Comité directeur de l’Assemblée, recommande à celle-ci de constituer chacun des comités suivants : * Comité financier : sous la présidence de M. Juan Camilo Forero Hauzeur (Colombie, Vice‑Président). Mme Ksenia Yvinec assure le secrétariat du Comité financier.
* Comité des résolutions : sous la présidence de [*nom*] (*pays*). Mme Alison Clausen assure le secrétariat du Comité des résolutions.
* Comité des candidatures : sous la présidence de Mme Marie-Alexandrine Sicre (France, Vice-Présidente). M. Bernardo Aliaga et Mme Joanna Post assurent le secrétariat du Comité des candidatures.
 |

3.2 EXAMEN DES DEMANDES D’INSCRIPTION DE QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES
[Article 46 du Règlement intérieur]

1. Le Président a informé le Conseil exécutif qu’à la date limite du 25 avril 2025 (soit deux mois avant la date de l’ouverture de la 33e session de l’Assemblée), le Secrétariat n’avait reçu aucune demande d’inscription d’un point supplémentaire au titre des articles 46 et 48.2 du Règlement intérieur relatifs à l’établissement de l’ordre du jour de l’Assemblée.

3.3 EXAMEN DES PROPOSITIONS CONCERNANT LES GROUPES DE TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA SESSION

1. Le Président a ensuite invité les États membres et le Secrétaire exécutif à se prononcer sur la nécessité de créer des groupes de travail pour la durée de la session de l’Assemblée sur toute question de son ordre du jour, en expliquant brièvement la raison d’être de ces groupes et la portée du travail qu’ils auraient à accomplir. *[En l’absence de proposition, il n’y aurait pas de décision : Il a été rappelé que cela n’empêchait pas l’Assemblée et son Président de décider de créer un groupe de travail ou de rédaction pour la durée de la session, le cas échéant, lors de l’examen d’un point de l’ordre du jour de l’Assemblée].*

|  |
| --- |
| Décision EC-58/3.3**Groupes de travail créés pour la durée de la session**Le Conseil exécutif,1. Ayant examiné l’ordre du jour provisoire révisé de la 33e session de l’Assemblée, 2. Sans préjuger de la décision de l’Assemblée et de son Président de créer un groupe de travail ou de rédaction pour la durée de la session, le cas échéant, lors de l’examen d’un point de l’ordre du jour, 3. Recommande à l’Assemblée de créer le(s) groupe(s) de travail ci-après au début de sa session en vertu du point \_\_\_ de l’ordre du jour :  |

3.4 CALENDRIER

1. Le Secrétaire exécutif a brièvement présenté l’ordre du jour révisé et le calendrier provisoires de l’Assemblée et les principales manifestations parallèles mentionnées sur la page Web de l’Assemblée. Vidar Helgesen a ensuite évoqué la Journée des sciences océaniques qui aurait lieu le 30 juin en salle II, comme la session plénière de l’Assemblée, mais dans un cadre différent. La Journée et les réunions plénières de l’Assemblée seraient retransmises en direct. Le Secrétaire exécutif a exprimé sa gratitude aux parrains de plusieurs manifestations qui fourniraient des informations utiles pour la session, ainsi qu’aux parrains des pauses-café et des réceptions, qui seraient remerciés pendant la session et sur le calendrier en ligne. Le Secrétaire exécutif a informé les États membres que l’Assemblée devrait malheureusement changer de salle plénière les 2 et 3 juillet et déménager dans la salle XI, plus petite, pour laisser la place à d’autres événements importants de l’UNESCO qui se tiendraient au même moment. Les participants qui ne trouveraient pas de place en salle XI pourraient suivre la retransmission en direct des séances plénières de ces deux journées en salle XII.
2. Le Secrétaire exécutif a ensuite donné des précisions sur les projets de résolution reçus avant le 20 juin et le volume de la documentation établie pour la session de l’Assemblée. Il a souligné que tous les projets de décision figuraient dans le Document relatif aux décisions à adopter, accompagnés d’une présentation détaillée de chaque point de l’ordre du jour. Un projet de résolution sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) avait été reçu (point 4.8). Il a rappelé que le projet de résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission serait préparé pendant la session par le Comité financier. Les décisions seraient adoptées à la fin de l’examen de chaque point de l’ordre du jour, tandis que les résolutions seraient adoptées au titre du point 6 à la fin de la session de l’Assemblée. Un récapitulatif des décisions et des résolutions adoptées serait disponible à la fin de la session dans toutes les langues, comme il est d’usage. Le rapport narratif complet serait établi par le Secrétariat pendant la session en anglais uniquement et serait mis à disposition dans toutes les langues peu après la session afin d’être examiné par correspondance.
3. Le Président a invité les États membres à formuler des observations sur le calendrier et les questions d’organisation de la session.

|  |
| --- |
| Décision EC-58/3.4**Calendrier de la 33e session de l’Assemblée et questions d’organisation**Le Conseil exécutif,1. Accepte le calendrier provisoire de la 33e session de l’Assemblée tel qu’il figure dans le document IOC/A-33/2.1 Doc Add. Prov.Rev. et l’ordre du jour correspondant [avec la ou les modification(s) ci-après :]  |

**4. DATES ET LIEU DE LA 59ᵉ SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF ET PROPOSITION CONCERNANT LES DATES ET LIEU DE LA 34 ᵉ SESSION DE L’ASSEMBLÉE**[Article 53 du Règlement intérieur]

1. Le Président a invité les représentants à faire connaître les principales manifestations/conférences à prendre en compte au moment de décider des dates des prochaines sessions du Conseil, en juin 2026, et de l’Assemblée, en juin 2027, conformément à la pratique établie. Il a également rappelé que le Bureau de la COI avait recommandé, à sa réunion annuelle en janvier 2025, de poursuivre la tradition d’une Journée des sciences océaniques de la COI à la 34e session de l’Assemblée.

|  |
| --- |
| Décision EC-58/4**Dates et lieu des prochaines sessions du Conseil exécutif et de l’Assemblée**Le Conseil exécutif,1. Ayant examiné la planification des prochaines sessions des organes directeurs de la COI qui se tiendront au Siège de l’UNESCO en 2026 et 2027, 2. Recommande à l’Assemblée de définir les périodes de XXX jours qui conviendraient le mieux en juin/au début du mois de juillet 2026 pour la tenue d’une session de X jours du Conseil exécutif (59e session) et en 2027 pour la tenue d’une session de XX jours de l’Assemblée (34e session), qui sera précédée d’une réunion du Conseil exécutif d’une journée et comprendra la Journée des sciences océaniques.  |

**5. ADOPTION DU RAPPORT**[Article 30 du Règlement intérieur]

1. Le Président de la COI a présenté ce point.

|  |
| --- |
| Décision EC-58/6**Rapport**Le Conseil exécutif,1. Ayant examiné et adopté l’ensemble des décisions inscrites à son ordre du jour en session plénière, 2. Invite le Secrétaire exécutif à publier les décisions adoptées avant le début de la session de l’Assemblée et à publier le présent rapport pendant la session de l’Assemblée.  |

**6. CLÔTURE**

1. Le Président a prononcé la clôture de la 58e session du Conseil exécutif le 24 juin 2025 à \_\_\_\_.